

PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	-----
3^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	-----
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	-----
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur POMA Alain
6^{ère} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	-----
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	-----
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
10^{ème} Vice-président			
11^{ème} Vice-président	Monsieur HENAUULT Damien		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 15
- votants : 15

Date de convocation :
Le 28 octobre 2022

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur RACAULT Olivier - Monsieur LACROIX Eric - Monsieur CORNEVIN Bernard - Madame GOMES Zita -

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

Urbanisme

1. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°378 sise plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110)
2. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée ZD 222 sise au lieu-dit Chassenay à Angé (41400)
3. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée D1742 sise le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400)
4. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 90, sise 6 impasse des carriers a pontlevoy (41400)

Développement économique

5. Vente de la parcelle ZX n°102 sise ZA Le Clos de l'Azuré à St Georges sur Cher au profit de Monsieur Ragueneau
6. Cession de la parcelle cadastrée section BM n°39 sise au lieu-dit « la bernardière » à Contres, le Controis-en-Sologne (41700) au profit de monsieur Jean-Loup BOUGE

II. AFFAIRES DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et du 20 septembre 2021, le bureau s'est prononcé sur les délibérations suivantes :

Urbanisme

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°378 SISE PLAINE DE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 septembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°378 (2 470 m²) sise Plaine de Vau de Chaume

à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Hubert CABREUX domicilié au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan (41110) au prix de 37 050.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 septembre 2022 et enregistrée sous le n°041.198.22.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section n°378 (2 470 m²) sise Plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la section AX n°378 (2 470 m²) sise Plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110) appartenant à Monsieur Hubert CABREUX, domicilié au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan (41110) au prix de 37 050.00 € TTC, frais d'acte en sus.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°222 SISE 37 RUE DE LA VARENNE, CHASSENAY A ANGE (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m²) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400), appartenant à Messieurs Jean-Philippe et Jean-Luc DALUZEAU domiciliés 26 rue de la Tesnière à Pouillé (41110) au prix de 110 000.00 € TTC frais d'acte en sus et commission d'un montant de 9 500.00 € TTC à la charge du vendeur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.002.22.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m²) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m²) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400), appartenant à Messieurs Jean-Philippe et Jean-Luc DALUZEAU, domiciliés au 26 rue de la Tesnière à Pouillé (41110), au prix de 110 000.00 € TTC, frais d'acte en sus et commission d'un montant de 9 500.00 € TTC à la charge du vendeur.

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1742, SISE LE CLOS DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m²), sise Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI MIMA, dont le siège social se situe au 44 rue des Sanitas à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 96 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.211.22.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m²), sise Le Clos des

Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et située en zone Ulc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m²), sise Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI MIMA, dont le siège social se situe au 44 rue des Sanitas à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 96 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les 3 dossiers susvisés.

4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 90, SISE 6 IMPASSE DES CARRIERS A PONTLEVOY (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m²), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy, dont le siège social se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 14 116.71 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.180.22.U00001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m²), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m²), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy, dont le siège social se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 14 116.71 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les 4 dossiers susvisés.

Développement économique

5. ZA COMMUNAUTAIRE LE CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) – CESSION DE L'ÎLOT N°6-2 AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT RAGUENEAU

Par courrier du 6 octobre 2022, Monsieur Vincent RAGUENEAU domicilié 18 rue des vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400) se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZX n°102 d'une superficie de 3 305 m², référencée îlot n°6-2, sise sur la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au bureau de vendre cette parcelle moyennant le prix de 12,50 € HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des domaines en date du 4 octobre 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'îlot 6-2 de la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant la parcelle cadastrée section ZX n°102 d'une superficie de 3 305 m² à Monsieur Vincent RAGUENEAU domicilié 18 rue des vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

6. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N°39 SISE AU LIEU-DIT « LA BERNARDIÈRE » A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-LOUP BOUGE

Par courriel du 19 octobre 2022, Monsieur Jean-Loup BOUGÉ domicilié 24 rue de la belle jardinière à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section BM n°39

d'une superficie de 2 960 m², sise au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au bureau de vendre cette parcelle au prix de 23 680 € TTC.

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 septembre 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section BM n°39 d'une superficie de 2 960 m², sise au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) à Monsieur Jean-Loup BOUGÉ domicilié 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 23 680 € TTC. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) à est autorisé(e) à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

La séance est levée à 19 h 00

Fait à le Controis-en-Sologne, le 7 novembre 2022

Le Président

Jean-Luc BRAULT

